



Assemblée générale

Distr. générale
15 août 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Point 116 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Élections aux sièges devenus vacants dans les organes
subsidiaires et autres élections : élection de membres
du Conseil des droits de l'homme**

Note verbale datée du 15 août 2023, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de l'État du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de l'État du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de se référer à la candidature de l'État du Koweït à un siège au Conseil des droits de l'homme pour la période 2024-2026, dans le cadre des élections qui se tiendront à New York en octobre 2023.

Conformément à la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale, la Mission permanente fait tenir ci-joint au Président le texte des engagements pris volontairement par l'État du Koweït, dans lesquels celui-ci réaffirme que la promotion et la protection des droits humains sont au cœur de sa politique étrangère (voir annexe).

La Mission permanente de l'État du Koweït serait reconnaissante au Président de l'Assemblée générale de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note et de son annexe comme document de l'Assemblée, au titre du point 116 c) de l'ordre du jour provisoire.

* [A/78/150](#).



**Annexe à la note verbale datée du 15 août 2023 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente
de l'État du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

L'État du Koweït est fermement convaincu qu'il faut promouvoir et protéger les droits humains au niveau national, comme le prévoit la Constitution de 1962. Il dispose d'une riche expérience démocratique, fondée sur l'état de droit, la protection, la promotion et la consolidation des droits et libertés, et sur l'instauration de la justice sociale. Il entend poursuivre cet effort primordial pour faire avancer le pays. Le Gouvernement koweïtien a formulé ces objectifs dans son récent programme de travail sur la nouvelle voie à suivre. L'État du Koweït soumet donc sa candidature à un siège au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour la période 2024-2026.

Compte tenu de l'importance et du respect qu'il accorde aux droits humains et aux libertés fondamentales, et conscient de ce que ceux-ci signifient pour les États, le Koweït expose ci-après ses réalisations et ses engagements dans le cadre du droit international des droits humains et du droit international humanitaire aux niveaux national et international :

I. Objectifs de développement durable

Le Koweït a lancé sa vision nationale pour le développement intitulée « Un nouveau Koweït en 2035 », qui vise à transformer le pays en un centre financier et commercial attractif pour les investisseurs dans lequel le secteur privé sert de moteur à l'activité économique, et qui encouragerait l'esprit de concurrence, optimiserait la production grâce à des institutions publiques favorables, consoliderait les valeurs, préserverait l'identité sociale, permettrait un développement humain équilibré et créerait un environnement de base adéquat. Le Koweït a aligné sa vision à l'horizon 2035 sur les objectifs de développement durable à l'horizon 2030 afin d'assurer une cohérence entre son plan national et les perspectives internationales de développement. Lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable qui s'est tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York en juillet 2019, le Koweït avait présenté son premier examen national volontaire et, en juillet 2023, son deuxième examen national volontaire, concernant les progrès accomplis dans la réalisation des 17 objectifs de développement durable.

II. Droits des femmes et des enfants

- Le Koweït s'emploie à réaliser l'objectif de développement durable n° 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), en l'intégrant dans sa vision à l'horizon 2035 au moyen des trois initiatives ci-après :
 - lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes ;
 - instauration d'un environnement propice à l'entrepreneuriat féminin ;
 - promotion de la nomination de femmes à des postes à responsabilité.
- Dans le cadre de ses efforts concrets en vue de réaliser l'égalité des sexes, le Koweït a créé, pour la première fois de son histoire, un ministère chargé des affaires concernant la famille, la femme et l'enfance, ainsi qu'un comité de la femme, de la famille et de l'enfance à l'Assemblée nationale. Afin de promouvoir l'accès des femmes aux postes à responsabilité, des femmes ont été nommées à des postes ministériels dans tous les gouvernements successifs de ces 10 dernières années. Une femme a également remporté un siège aux dernières élections législatives (Assemblée nationale), et quatre femmes ont été

nommées au conseil municipal. Pour la première fois de son histoire, le Koweït a également nommé une femme au poste de Sous-Secrétaire adjointe au Ministère de la défense. Dans de nombreux secteurs, tels que le ministère public, le corps judiciaire, le secteur de la police et de la sécurité, les services des sapeurs-pompiers et le corps diplomatique, le nombre de femmes a sensiblement augmenté.

- Sur le plan sportif, le Koweït s'est attaché à faire en sorte que les femmes soient représentées dans toutes les organisations sportives reconnues par le Comité international olympique. C'est ainsi que le Comité olympique koweïtien, par l'intermédiaire du Comité du sport féminin, a fait son possible pour promouvoir le sport féminin au Koweït. Le mandat du Comité du sport féminin a donc été défini sur cette base en vue de réaliser les objectifs escomptés et les ambitions nourries. Depuis 2018, le Comité est particulièrement actif. Il a créé, dans 13 fédérations sportives koweïtiennes, des comités féminins chargés d'organiser les activités féminines dans chaque discipline sportive. Le 26 mai 2021, l'assemblée générale du Comité olympique koweïtien a adopté la stratégie de développement du sport féminin au Koweït, dans laquelle elle approuve la modification des statuts des fédérations sportives visant à ce qu'aux élections de 2023, un siège soit réservé à une femme au conseil d'administration de chaque fédération sportive.
- S'agissant des enfants, le Koweït a à cœur de préserver et de protéger leurs droits en leur accordant une grande attention, car c'est sur eux que reposent l'avancement du pays et l'édification d'une nation exempte de discrimination. Compte tenu de la responsabilité de l'État envers les enfants, l'article 10 de la Constitution koweïtienne prévoit que « l'État prend soin des jeunes et les protège contre l'exploitation et la négligence morale, physique et spirituelle ».
- Le Koweït n'a ménagé aucun effort pour promulguer une législation garantissant davantage de droits aux enfants, comme la loi n° 21 de 2015 sur les droits de l'enfant, qui est conforme aux normes internationales à cet égard. Conformément aux traités et principes internationaux énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, ses deux protocoles facultatifs et les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, la loi n° 111 de 2015 sur les mineurs, telle que modifiée par la loi n° 1 de 2017, prévoit en particulier en son article 33 la création d'un tribunal pour mineurs adapté à la nature des enfants et l'adoption de mesures sociales destinées à prévenir la délinquance.
- Le Koweït tient à associer la société civile à la planification des politiques, projets et programmes relatifs aux droits de l'enfant. Le président de l'association nationale pour la protection de l'enfance a ainsi activement participé à l'élaboration de la loi n° 21 de 2015 sur l'enfance et, en partenariat avec l'Association nationale pour la sécurité familiale (Rawasi), une équipe de conseil familial et social a été constituée au sein du Conseil supérieur des affaires familiales.

III. Personnes handicapées

- Le Koweït s'efforce de répondre aux besoins des personnes handicapées afin de leur assurer une vie digne et de leur permettre de prendre activement part à l'édification de la société koweïtienne. C'est dans cette optique qu'il a promulgué la loi n° 8 de 2010 sur les droits des personnes handicapées, fondée sur des principes généraux tels que la nécessité de respecter la dignité des personnes, la non-discrimination, l'inclusion des personnes handicapées dans la société, l'égalité des chances avec les autres, l'accès à toutes les possibilités et à tous les services grâce aux aménagements nécessaires, ainsi que l'égalité

femmes-hommes, et le respect des capacités des enfants handicapés, en leur proposant une éducation et une formation adaptées à leur handicap.

- Le Koweït a également créé, en vertu de la loi susmentionnée, l'Autorité publique pour les personnes handicapées, chargée de protéger les droits de ces personnes. L'Autorité fournit de multiples services aux personnes handicapées au Koweït et s'emploie à promouvoir leur inclusion dans la société. Elle collabore étroitement à cet effet avec les associations d'utilité publique, en particulier celles œuvrant en faveur des personnes handicapées, qui contribuent activement et grandement à la sensibilisation du public. Ces associations mettent en œuvre, en coopération avec l'Autorité, des projets prometteurs qui ont permis d'améliorer les chances des personnes handicapées d'obtenir des emplois dans les secteurs public et privé. Ces projets ont encouragé le secteur privé à envisager véritablement d'employer des personnes handicapées, au même titre que toute autre personne. L'Autorité collabore également avec le Ministère de l'éducation pour promouvoir l'inclusion des personnes handicapées dans l'enseignement public et privé.
- Le Gouvernement koweïtien a inclus les personnes handicapées dans son programme de travail pour 2021-2025, en particulier dans le cadre du développement du capital humain. Il s'agit d'améliorer la situation des jeunes, des femmes et des personnes handicapées afin de diversifier leur parcours professionnel, de développer les compétences des jeunes, d'éliminer les formes de discrimination, d'intégrer les personnes handicapées au marché du travail et dans la société, ainsi que dans les petites et moyennes entreprises.
- Le Club koweïtien handisport a accompli des progrès importants dans ce domaine. Il tente de changer la conception du handisport en intégrant réellement les personnes handicapées dans la société et en contribuant à l'élaboration de programmes d'éducation sportive pour personnes handicapées. Il aide également les professionnels handicapés à occuper des postes dans le domaine du handisport, et à organiser, arbitrer des manifestations sportives en fonction de la classification du handicap. Il convient de mentionner les exploits réalisés par le Club, arrivé en première place dans divers sports collectifs et individuels aux championnats internationaux et régionaux. Le Club a été fondé en 1977, ce qui témoigne de l'intérêt que porte le Koweït depuis bien longtemps aux personnes handicapées.

IV. Lutte contre la traite des personnes

- Le Koweït est un pays attractif pour les travailleurs expatriés, en raison des possibilités d'emploi qu'il offre dans de nombreux domaines. C'est pourquoi il a veillé à adapter ses lois nationales, en particulier celles qui s'inscrivent dans le cadre de sa vision à l'horizon 2035, de façon à ce qu'il soit tenu compte du nombre croissant de travailleurs étrangers. Ainsi, par la loi n° 109 de 2013, le Koweït a créé l'Autorité publique pour la main-d'œuvre afin de concilier les intérêts du travailleur et ceux de l'employeur, de mettre en œuvre des dispositions du droit du travail koweïtien, et de veiller au respect et à l'application des accords de l'Organisation internationale du Travail pour atteindre les objectifs visés. L'Autorité est habilitée à signaler aux autorités compétentes toute suspicion de crime de traite des personnes.
- Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour mettre fin à la traite des personnes, le Koweït a promulgué la loi n° 91 de 2013 sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants. Cette loi porte définition du crime de traite des personnes et prévoit des peines sévères pour les auteurs de ce crime, pouvant aller jusqu'à la réclusion à perpétuité. Cette loi est conforme aux

normes internationales consacrées dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, que le Koweït a ratifiée en 2006, ainsi que dans le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

- Dans le cadre de ses efforts visant à assurer la protection des victimes de la traite des personnes, le Koweït a créé le premier centre d'accueil pour travailleurs expatriés dans la région, destiné à leur fournir la protection et les services nécessaires, tels que des services de santé et des services juridiques, et à faciliter l'accès des victimes à des voies de recours. En septembre 2016, le Koweït a accueilli la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, laquelle a mis en avant la coopération du pays avec les entités des Nations Unies et les organisations internationales et régionales dans le domaine des travailleurs expatriés. Elle a salué l'action nationale visant à prévenir et à combattre la traite des personnes et visité le siège du centre d'accueil pour femmes, le qualifiant d'unique en son genre dans la région. Étant donné tout le bien qui a été dit du centre, la création d'un nouveau centre d'accueil pour hommes, doté d'une plus grande capacité, est en cours.
- Parmi les mesures prises par le Koweït pour lutter contre ce crime, le ministère public a constitué une unité spéciale chargée d'examiner en temps opportun toutes les affaires de traite des personnes d'une manière adaptée à leur nature juridique. Le Ministère de l'intérieur a quant à lui créé un département chargé de la protection des bonnes mœurs et de la lutte contre la traite des personnes afin d'assurer le suivi des affaires de traite des personnes. En 2021, ce département a également mis en place un numéro d'urgence pour recevoir les plaintes et les signalements concernant la traite des personnes.
- Le Koweït a également adopté une stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants intitulée « Un Koweït à l'abri de la traite ». Cette stratégie s'articule autour de trois axes, à savoir la prévention, la protection et l'établissement de partenariats aux niveaux interne, régional et international, pour que toutes les politiques et mesures nationales aient un effet concret et pratique sur l'application de toutes les dispositions relatives à la traite des personnes.
- En complément de cette stratégie, a été créé le Comité national permanent chargé de sa mise en œuvre qui, en coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations, a adopté le Mécanisme national d'orientation des victimes de la traite des personnes. Ce mécanisme sert de modèle et de feuille de route à toutes les autorités nationales compétentes dans le cadre de l'examen des cas de traite des personnes.

V. Liberté de religion et de conviction

- Le Koweït est attaché à la tolérance et à la coexistence pacifique depuis sa création. La première église du pays a été créée en 1931, soit 30 ans avant l'indépendance. Des personnes de diverses religions habitent le Koweït et exercent librement leur culte. L'article 35 de la Constitution dispose que « la liberté de croyance est absolue et l'État protège la liberté de culte conformément aux coutumes établies, à condition que cela ne trouble pas l'ordre public ou n'aille pas à l'encontre des bonnes mœurs ».
- Afin de préserver la cohésion nationale, le Koweït a promulgué la loi n° 19 de 2012 sur la protection de l'unité nationale, qui interdit la discrimination en matière de droits et de devoirs en raison de la race, de la couleur, de

l'ascendance, du sexe, de la religion, de l'origine, de l'appartenance tribale, confessionnelle ou idéologique.

- Le Koweït attache une importance à la liberté de religion et de conviction et n'a cessé de défendre la liberté religieuse. C'est dans cette optique qu'a été créé le Haut Comité pour la promotion de la modération, qui appelle à faire preuve de modération dans les idées et dans le comportement, valeur fondamentale de la religion islamique. En s'employant à établir une culture de paix fondée sur la foi et à donner effet aux principes qui sous-tendent cette culture, tels que le respect des droits humains et la liberté d'opinion, de religion et de conviction, le Haut Comité dispose d'un environnement propice pour agir, du fait de l'importance qu'a toujours accordé l'État à la promotion d'une culture de paix et du dialogue entre les cultures, les civilisations et les religions. Le Koweït sait que moins il y a de liberté religieuse, plus les discours de haine se répandent.

VI. Coopération avec les mécanismes internationaux

- Le Koweït entretient une relation privilégiée avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avec lequel il entend renforcer la coopération. Plusieurs hauts fonctionnaires du Haut-Commissariat ont effectué des visites officielles au Koweït, notamment les suivantes :
 - L'ancienne Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Navi Pillay, s'est rendue au Koweït en avril 2010, et y a tenu des discussions approfondies. Elle a rencontré feu l'Émir du Koweït, le Cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Sabah, ainsi qu'un certain nombre d'associations d'utilité publique, et a rencontré des représentants du Gouvernement.
 - En février 2017, l'ancien Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Prince Zeid Ra'ad Al-Husseïn, a salué le respect par le Koweït des délais de soumission de rapports aux comités compétents, ainsi que les initiatives prises par l'État dans de nombreux domaines liés aux femmes, aux enfants et aux résidents étrangers.
 - En septembre 2016, l'ancienne Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, Maria Grazia Giammarinaro, a salué la loi n° 91 de 2013 sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants en particulier, et les lois du travail sur les travailleurs migrants dans les secteurs privé et domestique en général. Elle a aussi salué l'établissement de contrats de travail types et la conclusion de mémorandums d'accord bilatéraux avec plusieurs pays pour faciliter le recrutement de travailleurs étrangers depuis leurs pays d'origine et leur offrir des voies légales à cet égard.
 - Le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles du Conseil des droits de l'homme s'est rendu au Koweït le 16 décembre 2016, où il a rencontré un grand nombre de responsables, d'entités, d'organismes, de représentants ministériels et d'associations de la société civile. Ces rencontres avaient pour but de comprendre et d'étudier les lois et d'examiner les réalisations du Koweït dans le domaine de la promotion des droits humains et des droits des femmes en particulier.
 - La Rapporteuse spéciale sur les personnes handicapées, Catalina Devandas Aguilar, s'est rendue au Koweït en décembre 2018. Le pays a engagé un dialogue interactif avec elle et a tiré parti de ses opinions, en s'informant sur les moyens de développer l'action relative aux droits des personnes handicapées.

- Le Rapporteur spécial sur le droit au développement, Saad Alfarargi, s’est rendu au Koweït en février 2023. Il y a été informé des efforts déployés par le Koweït dans les domaines du développement économique et social et sur le plan de la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que de l’appui au développement qu’apporte l’État aux pays en développement et aux pays arabes en particulier, notamment sous la forme d’un soutien financier et d’activités caritatives et bénévoles.
- La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences, Reem Alsalem, s’est rendue au Koweït en mai 2023. Elle a salué la situation privilégiée de la femme koweïtienne et ses réussites dans divers domaines et à différents niveaux.
- Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l’homme au Myanmar, Thomas Andrews, s’est rendu au Koweït en juin 2023, où il a rencontré des responsables directement concernés par la situation des droits humains au Myanmar. Il a constaté le rôle de premier plan joué par le Koweït dans la fourniture d’une aide humanitaire et d’un appui au développement aux personnes touchées au Myanmar, et le soutien que le pays apporte aux niveaux national et international à cet égard. Il a également salué les efforts essentiels du Koweït pour appeler l’attention sur la situation des Rohingyas.
- Le Koweït a également tenu à organiser des programmes de formation annuels, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme, à l’intention des organes et comités gouvernementaux chargés des questions relatives aux droits humains. Ces programmes visent à faire connaître aux participants les concepts généraux des droits humains, les instruments internationaux et leur mécanisme d’application, les normes internationales, l’application nationale des droits humains et les organes créés en vertu d’instruments internationaux relatifs aux droits humains. Les cours ont aussi été l’occasion d’examiner les rapports périodiques, le système et les procédures de plainte et les mécanismes régionaux et nationaux de protection des droits humains, conformément à l’engagement pris à titre volontaire par le pays dans le cadre du troisième cycle de l’Examen périodique universel du Koweït.

VII. Organes conventionnels

- La Commission nationale permanente chargée de l’élaboration des rapports et du suivi des recommandations relatives aux droits humains, présidé par le Ministère des affaires étrangères, a été créée en décembre 2019 et est née de la volonté du Koweït de remplir ses obligations en vertu des conventions et traités fondamentaux relatifs aux droits humains. La Commission, qui englobe tous les organismes publics, est chargée d’établir l’ensemble des rapports relatifs aux mécanismes des droits humains et de donner suite à leurs observations et recommandations. Il convient de noter que le Koweït s’est engagé à soumettre ses rapports aux organes conventionnels à temps. Le Koweït a récemment présenté les rapports nationaux devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, en 2021, et le Comité des droits de l’enfant, en 2022. Il examinera en 2023 son rapport périodique devant le Conseil des droits de l’homme.
- Le Koweït a ratifié sept instruments fondamentaux relatifs aux droits humains et deux protocoles facultatifs, à savoir :
 1. le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
 2. le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

3. la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
4. la Convention relative aux droits de l'enfant ;
5. la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
6. la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
7. la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

VIII. Engagement du Koweït en faveur des droits humains aux niveaux national et international

- Le Koweït s'engage à remplir ses obligations internationales dans un esprit de responsabilité, de partenariat et de solidarité pour atteindre les objectifs de développement durable à l'horizon 2030. À cette fin, il entend élaborer des politiques nationales de développement en associant tous les segments de la société, dans le cadre de sa vision nationale.
- Le Koweït est résolu à coopérer avec le Conseil des droits de l'homme et ses divers mécanismes, y compris l'Examen périodique universel, les procédures spéciales et la procédure de plainte, à apporter une contribution active en ce qui concerne les résolutions du Conseil et les déclarations de sa présidence, à œuvrer à la mise en application du programme d'orientation nationale pour réunir des éléments sur les cas de traite des personnes et à former les employés des organismes compétents aux procédures à suivre à chaque étape.
- Le Koweït continuera de prêter attention aux questions liées aux personnes disparues dans les conflits armés, dans la continuité de ses efforts en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2018-2019, et conformément à la résolution 2474 (2019). Il s'appuiera également sur son expérience antérieure en matière de recherche des personnes disparues pour appuyer des initiatives entreprises dans ce domaine par d'autres États et permettre aux personnes disparues vivantes et à leurs proches de jouir de leurs droits fondamentaux.
- Le Koweït s'engage à soumettre ses rapports périodiques aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits humains et à les examiner, et s'emploie à améliorer la situation des droits humains dans le pays.
- Le Koweït se préoccupe de la situation des migrants et des tragédies auxquelles ils sont confrontés en quittant leur pays, entend contribuer à y remédier et est convaincu qu'il faut assurer la protection et le respect des droits de ces personnes. Il continuera donc d'apporter son appui à l'Organisation internationale pour les migrations.
- Convaincu de la nécessité d'une action collective et commune pour améliorer la situation des droits humains, le Koweït coopérera avec les États et partagera ses expériences à cet égard.
- Le Koweït participera, dans le cadre d'une action collective, à toutes les initiatives convenues au niveau international et visant à promouvoir la coopération et la solidarité entre les États, afin de renforcer les travaux du Conseil des droits de l'homme et de lui permettre d'œuvrer au service des États et de leurs peuples.

- À l'appui des efforts déployés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans le domaine de la protection et de la promotion des droits humains et des contributions qu'il apporte aux États pour améliorer leur situation dans ce domaine, le Koweït envisagera de conclure un mémorandum d'accord et de coopération avec le Haut-Commissariat.
 - En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, le Koweït apportera son soutien aux groupes vulnérables et intensifiera ses efforts visant à donner aux femmes des moyens d'action et garantir leurs droits et à assurer la protection des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées.
 - Conscient de l'importance que revêt la famille dans le domaine du développement social et pour l'amélioration de la situation des droits humains, le Koweït s'emploiera à résoudre les problèmes connexes, notamment la violence familiale, et continuera de renforcer le rôle des centres d'accueil dans la protection contre la violence familiale.
 - Le Koweït croit dans le rôle et les contributions de la société civile et des organisations non gouvernementales dans le domaine des droits humains. Il continuera de coopérer avec elles et de leur accorder un rôle important et primordial dans l'amélioration de la situation des droits humains dans le pays.
-